



MAIRIE DE JUNAS

ARRÊTÉ CONCERNANT LA LOCATION GÉRANCE DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI N°1

N°008/2026

Le Maire de la commune de Junas,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2213-33,

Vu le code des transports, notamment ses articles L 3121-1-2 et R 3121-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du travail ;

Vu le code pénal ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-224-0004 du 12 août 2013 portant définition des caractéristiques de la plaque d'identification des taxis ;

Vu l'arrêté municipal fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi en date du 02 décembre 2013 ;

Vu l'avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes en date du 27 novembre 2013 ;

Vu l'arrêté municipal portant autorisation de stationnement de taxi n°1 en date du 02 décembre 2013 attribué à Monsieur FARNETI Frédéric ;

Vu la demande de Monsieur CHANAT Philippe, PDG de SARL U TAXI CHANAT PHILIPPE, en date du 26 janvier 2026, relative au changement de véhicule utilisé pour l'ADS n°1 ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur CHANAT Philippe, PDG de SARL U TAXI CHANAT PHILIPPE, titulaire de la carte de conducteur de taxi délivrée sous le n°03025048801 par le Préfet du Gard, est autorisé à utiliser le véhicule suivant :

- Type : **SKODA OCTAVIA**
- N° immatriculation : **HH-688-VV**

Les caractéristiques du taximètre sont :

- Marque /Modèle : **ATA Primus Power**
- N° de série : **138291A – Homologation CNE 8116**

Article 2 : le Maire de la commune de Junas est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une

copie sera transmise :

- Au Préfet du Gard – DCL/BERG
- Au Commandant de la brigade de gendarmerie de Sommières/Calvisson

Fait à Junas, le 26 janvier 2026

Le Maire,



Marie-José PELLET